



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN VIDE MAISON

(Articles L. 310-2, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du commerce
et articles R.321-7 et R. 321-9 du code Pénal)

À envoyer à la Mairie d'Amboise

(En recommandé avec accusé de réception ou à déposer en Mairie contre récépissé).

1. Déclarant :

- Titre - nom - prénoms :
- Adresse :
- Complément d'adresse :
- Code postal : Localité :
- Téléphone (fixe ou portable) :
- Mail :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

- Adresse du lieu de la vente :
- Nature des marchandises vendues :
- Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
- Durée de la vente (2 jours maximum) :

3. Engagement du déclarant :

Joindre obligatoirement une copie d'une pièce d'identité

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

J'atteste que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance.

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date :

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (article L. 310-5 du code du commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

- Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
- Recommandé avec demande d'avis de réception :
- Remise contre récépissé :
- Observations :